Commune de Cortaillod
République et canton de Neuchâtel

RÈGLEMENT RELATIF À LA REDEVANCE POUR L'USAGE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES CONDUITES INDUSTRIELLES

(du 30.09.2026)

COMMUNE DE CORTAILLOD

Règlement relatif à la redevance pour l'usage du domaine public routier par les conduites industrielles

du 30.09.2026

Objet

Article premier Le présent règlement fixe la redevance pour l'usage du domaine public routier communal par les conduites industrielles.

Champs d'application

Art. 2 [1]Il s'applique aux conduites industrielles du réseau du gaz et de chauffage à distance sises dans le domaine public routier communal.

[2]Il s'applique aux conduites industrielles de tiers comme à celles appartenant à la Commune.

[3]Le débiteur de la redevance est le propriétaire de la conduite. Si la conduite appartient à la Commune, le débiteur de la redevance est la Commune. Dans ce dernier cas, la redevance grèvera le financement spécial concerné au profit de la caisse générale de la Commune.

Exceptions

Art. 3 Le règlement ne s'applique pas aux conduites industrielles d'évacuation des eaux claires, de distribution de l'électricité ou relevant de la législation fédérale sur les télécommunications. Ces dernières sont toujours franches de redevance pour usage du domaine public.

Redevance annuelle

Art. 4 [1]La redevance est la contrepartie de la mise à disposition du domaine public.

[2]Elle est de 1 fr. 30 par mètre linéaire de conduite utilisant le domaine public routier communal.

[3]La redevance est annuelle.

Imputation comptable

Art. 5 L'imputation comptable de la taxe se fera en recette par un compte nature 4240 sous la fonction « Administration générale » et en charge sous un compte 3169 dans les chapitres concernés.

Entrée en vigueur et publication

Art. 6 [1]Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

[2]Le Conseil communal est chargé de son exécution, en particulier de fixer le nombre de mètres linéaires de conduites industrielles visées à l'article 2 utilisant le domaine public routier communal.

[3]Le présent règlement deviendra exécutoire dès qu'il aura été sanctionné par le Conseil d'Etat à l'échéance du délai référendaire.

Cortaillod, le 30 septembre 2026

Au nom du Conseil général

Le président	La secrétaire
José Arias	Brigitte Fornachon

R_2026-14